

Affichage du 17/04/26 au 17/06/26

REPUBLIQUE FRANCAISE



BALARUC  
LES BAINS  
ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER : N° AT 034 023 25 00013

Déposé le : 15/12/2025

Complété le : 09/01/2026

Demandeur : SAS SILVAEROSE

Madame Sylvie CASSESE

Sur un terrain sis à : 8 route de Sète à

BALARUC LES BAINS (34540)

Référence(s) cadastrale(s) : 23 AH 105, 23 AH  
114, 23 AH 34, 23 AH 377

Nature des travaux : Aménagement d'un  
local livré brut

**ARRÊTÉ**  
**d'autorisation de travaux**  
**pour un établissement recevant du public**  
**au nom de l'Etat**

**Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS**

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L191-1 à L192-7, R143-1 à R143-21, R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6.

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 15/12/2025, numéro **AT 034 023 25 00013**, pour l'aménagement d'un cabinet de sevrage tabagique dans un local livré brut, par la SAS SILVAEROSE représentée par Madame CASSESE Sylvie, sur un terrain situé 8 route de Sète à Balaruc-les-Bains (34540).

VU les pièces complémentaires déposées en date du 09/01/2026.

VU le rapport de présentation.

VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 07/04/2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les travaux situés 8 route de Sète, portant sur un établissement de type U, classé en catégorie 5, sont accordés sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

**ARTICLE 2**

La consultation préalable obligatoire auprès de la sous-commission départementale de Sécurité n'est pas nécessaire pour les dépôts de dossiers de permis de construire ou d'autorisation de travaux établis pour les établissements sans hébergements accueillant moins de 20 personnes.

Le pétitionnaire et exploitant conservent les obligations d'appliquer les règles de sécurité auxquelles ils sont assujettis et devront se conformer aux prescriptions des établissements accueillant moins de 20 personnes.

BALARUC LES BAINS, le 10 AVR. 2026

Le Maire,  
Christophe RIOUST

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

Toutefois, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet- situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

